

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 21 mars 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-104 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-105 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-106 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de citoyens présents dans la salle et aucune question n'a été reçue par courriel.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9426-7705 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 91, ROUTE 111 OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9426-7705 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 91, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 570, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot d'angle transversal, soit sur la route 111 à l'angle de la 7^e Rue Ouest et de la 8^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un nouveau bâtiment principal sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa marge de recul arrière à 1,2 mètre par rapport à la ligne de lot arrière séparant le lot 2 976 570 de la ruelle;
- Sa marge de recul arrière à 6,1 mètres par rapport à la ligne de lot arrière séparant ledit lot du lot 2 976 623;
- Sa marge de recul latérale à 0,6 mètre;
- Sa marge de recul avant par rapport à la route 111 Ouest à 5,3 mètres;
- Sa marge de recul avant par rapport à la 7^e Rue Ouest à 3,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage VA-964, en zone C2-3 et pour un bâtiment principal :

- La marge de recul minimale arrière est de 12,0 mètres;
- La marge de recul minimale latérale est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale avant est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot d'angle transversal, la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel possède une implantation dérogatoire protégée par droits acquis et QUE lors d'une démolition, toute nouvelle construction doit être réalisée conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté (phase1) sera implanté à l'est du lot, car une phase 2 au projet est possible, soit l'agrandissement vers l'ouest du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment accueillera sous son toit plusieurs entreprises, dont Bilemo Construction qui occupera la partie arrière (deux portes de garage donnant sur la 7^e Rue Ouest), et Tendance Maison qui accueillera sa clientèle par la porte principale donnant sur la route 111 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté aura deux étages à sa partie avant et un seul étage à l'arrière (partie garage/entrepôt);

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot associée à la présence de la ruelle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté aura sa façade principale sur la route 111 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour ce lot d'angle transversal, le terrain constructible est très réduit en raison de l'imposition de trois marges de recul avant et de la marge de recul arrière, rendant presque impossible la construction d'un nouveau bâtiment sans dérogations;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé offre une très bonne visibilité commerciale et QUE le demandeur souhaite maximiser l'espace commercial disponible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est implanté de manière à permettre du stationnement en façade près de l'entrée de Tendance Maison;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une ruelle augmente la distance réelle entre le bâtiment commercial et le terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment accessoire n'est prévu en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-107 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA- 964, produite par M. Mathieu Nadeau, au nom de l'entreprise 9426-7705 Québec inc., ayant pour objet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial (phase 1) sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa marge de recul arrière à 1,2 mètre par rapport à la ligne de lot arrière séparant le lot 2 976 570 de la ruelle;
- Sa marge de recul arrière à 6,1 mètres par rapport à la ligne de lot arrière séparant ledit lot du lot 2 976 623;
- Sa marge de recul latérale à 0,6 mètre;
- Sa marge de recul avant par rapport à la route 111 Ouest à 5,3 mètres;
- Sa marge de recul avant par rapport à la 7e Rue Ouest à 3,6 mètres;

sur l'immeuble situé au 91, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 570, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. GARRY GIGUÈRE ET MME CATHERINE POMERLEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 176, RUE DES SOUS-BOIS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Garry Giguère et Mme Catherine Pomerleau sont propriétaires d'un immeuble situé au 176, rue des Sous-Bois à Amos, savoir le lot 3 370 038, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage isolé sur la propriété d'une hauteur de 6,2 mètres et d'une profondeur de 12,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-3, la hauteur maximale d'un garage isolé de 6,1 mètres et la profondeur maximale est de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur le terrain voisin (en face) portant le numéro civique 175, un garage isolé avec des dimensions similaires à celles demandées;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante sera retirée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera situé en cour arrière, soit à une distance importante de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un espace de rangement sera aménagé dans le haut dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est très boisée, QUE le terrain est de grandes dimensions et QU'il n'y aura jamais de voisins à l'arrière;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces éléments, les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-108 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA- 964, produite par M. Garry Giguère et Mme Catherine Pomerleau, ayant pour objet de fixer la hauteur totale du garage isolé projeté à 6,2 mètres et sa profondeur à 12,5 mètres, sur l'immeuble situé au 176, rue des Sous-Bois à Amos, savoir le lot 3 370 038, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. ANDRÉ LECLERC CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1061, RUE DES PINS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. André Leclerc est propriétaire d'un immeuble situé au 1061, rue des Pins à Amos, savoir le lot 2 977 107, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 9,86 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-36, la marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut agrandie vers l'arrière en 2002 avec la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de l'agrandissement de la résidence et de supposer que l'implantation dérogatoire s'explique par une erreur de mesure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-109 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA- 964, produite par Me Alexandra Bolduc, au nom de M. André Leclerc, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la résidence à 9,86 mètres, sur l'immeuble situé au 1061, rue des Pins à Amos, savoir le lot 2 977 107, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 25, 1^{RE} AVENUE OUEST (BANQUE CIBC)

CONSIDÉRANT QUE la Banque canadienne Impériale de Commerce est propriétaire d'un immeuble situé au 25, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 614, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Banque CIBC occupe le local commercial du rez-de-chaussée dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose le changement des panneaux des boîtiers lumineux déjà en place par :

- un panneau en vinyle de 5,6 mètres par 0,9 mètre portant le message « Centre bancaire » avec un lettrage blanc sur un fond rouge;
- un panneau en vinyle de 1,55 mètre par 1,70 mètre portant le message « CIBC » avec un lettrage blanc sur un fond rouge, et accompagné du logo de l'entreprise de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des panneaux est en lien avec la nouvelle image corporative de l'entreprise (nouveau logo, nouvelles couleurs);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-110 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Daniel Provencher de Zip Signs, au nom de la Banque canadienne Impériale de commerce, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 25, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 614, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement.

2022-111 QUE le Conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VA-1191

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1191 concernant l'acquisition des appareils de protection respiratoire individuels autonomes et ses équipements pour la sécurité incendie et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.7 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VA-1192

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1192 concernant l'acquisition de matériel roulant et de machinerie lourde pour les années 2022 à 2024 et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.8 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VA-1193

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1193 décrétant des travaux de renfort de structure et de toiture au Pavillon Lucippe-Hivon et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.9 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION « LE CENTURION »

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation Le Centurion, situé dans la Ville d'Amos, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de 24 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sera autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-112 D'ACCEPTER l'entente, à intervenir, convenant les engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention à être accordée par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et, la Société d'Habitation du Québec et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADOPTION DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION POUR FINS PUBLICITAIRES ENTRE VILLE D'AMOS ET AMOPHARM INC.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, la Ville d'Amos et l'entreprise Amopharm inc. ont un contrat de publicité sur la flotte d'autobus de Transport adapté Amos inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ce contrat pour un terme de cinq ans (5);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-113 DE RENOUELER le contrat de mise à disposition pour fins publicitaires avec Amopharm inc.;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU AU CAMP DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire corriger une problématique de qualité de l'eau distribuée au camp Dudemaine par l'installation d'un système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos doit adresser une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit désigner et mandater un signataire afin que celui-ci présente pour et au nom de la Ville d'Amos, cette demande de

certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-114 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER, l'ingénieur municipal sénior de la Ville, Monsieur Dimitri Ngueyem, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant l'installation d'un système de traitement de l'eau au camp Dudemaine;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un professionnel qualifié quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

D'AUTORISER également le directeur du Service des Immobilisations et de l'environnement, Régis Fortin, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout autre document connexe ou complémentaire exigé par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE L'ENTRE-DEUX AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire des travaux de ventilation, climatisation et chauffage de l'entre-deux du complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE Zéro-C a transmis une offre à la Ville au prix de 73 173 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

2022-115 EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

D'ADJUGER à l'entreprise Zéro-C le contrat pour les travaux de ventilation, climatisation et chauffage de l'entre-deux au prix de 73 173 \$ excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION À M. GUY BÉCHARD D'ASSISTER AU 54^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

CONSIDÉRANT QUE le 54^e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) se tiendra à Laval du 21 au 24 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-116 D'AUTORISER le directeur du service des incendies, monsieur Guy Béchar, à participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Laval du 21 au 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 DÉPÔT SUR L'APPEL DE PROJET « VOISINS SOLIDAIRES »

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire développer un projet Voisins solidaires, dont les objectifs rejoignent ceux de sa Politique familiale et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-117 DE CONFIRMER l'engagement de la Ville d'Amos à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'AUTORISER M. Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M. Ghislain Doyon, chef de division-récréatif du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la seule candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu le candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Samuel Collard au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-118 D'ENGAGER monsieur Samuel Collard à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 23,94 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour les employés à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement touristique est devenu vacant suite à une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA220128-02) en date du 28 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, deux (2) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Marie-Hélène Lavoie au poste d'agente de développement touristique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-119 D'ENGAGER madame Marie-Hélène Lavoie au poste d'agente de développement touristique au Service du développement économique à compter du 28 mars 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 28,52 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 28 février 2022 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 732 124,96 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-120 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2022 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 732 124,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION À M. RICHARD MICHAUD D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 du congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se tiendra à Gatineau du 25 au 27 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-121 D'AUTORISER le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud, à participer au congrès annuel de la COMAQ à Gatineau qui se tiendra du 25 au 27 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AFFECTATION DU FONDS GARANTIE EN ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait mandaté la firme L2G évaluation Inc. pour effectuer l'analyse spécifique du contenu des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût net pour cette évaluation est de 17 060 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux peuvent être financés par les montants accumulés dans le Fonds garantie en assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour effectuer ladite affectation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-122 D'AUTORISER le financement de l'analyse spécifique du contenu des bâtiments par le fonds garantie en assurance de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – MARTEAU HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir un marteau hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que la plus basse est de 24 950 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-123 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition du marteau hydraulique et afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour cette acquisition, DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 MANDAT À LA FIRME HEXAKI POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS DE LA RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC ROTARY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite procéder à la reconstruction du mur de soutènement du parc Rotary adjacent à la rivière Harricana;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hexaki a soumis à la Ville une offre de services afin de réaliser ce mandat pour un montant de 83 800 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hexaki a réalisé l'étude de faisabilité pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-124 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Hexaki au coût de 83 800 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 12 et 13 mai 2022 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers / conseillère à assister à ces assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-125 D'AUTORISER le maire, les conseillers Pierre Deshaies et Martin Roy ainsi que la conseillère Annie Quenneville à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir les 12 et 13 mai 2022 à Québec.

DE DÉSIGNER les autres conseillers à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises;

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE SCARO DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE SCARO désire ouvrir les portes de son univers et de son atelier à un plus large public;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, SCARO entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-126 D'APPUYER SCARO, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 ENGAGEMENT D'UN ADJOINT À LA PAIE ET AUX AVANTAGES SOCIAUX - CLASSE A

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint à la paie et aux avantages sociaux – Classe A est devenu vacant suite à un départ volontaire le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines relativement à la gestion de la paie et des avantages sociaux;

CONSIDÉRANT la charge de travail dévolue à l'agente en rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, douze (12) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Dave Quirion-Marceau au poste d'adjoint à la paie et aux avantages sociaux - Classe A.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-127 D'ENGAGER monsieur Dave Quirion-Marceau au poste d'adjoint à la paie et aux avantages sociaux - Classe A au Service des ressources humaines, à compter du 4 avril 2022, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 28,52 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit portant sur la transmission des états financiers reçu le 16 mars 2022 doit être déposé à la première séance du conseil municipal qui suit sa réception. La greffière dépose ledit rapport à la présente séance du conseil municipal.

4.26 MANDAT À LA FIRME ACP-ENVIRONNEMENT CHARGÉ DE PROJET DE RÉHABILITATION (SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE ET

RESTAURATION) LOTS 5 129 832, 6 286 891 ET 6 286 893, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser la réhabilitation des lots 5 129 832, 6 286 891 et 6 286 893, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme ACP-Environnement a soumis à la Ville une offre de service pour être chargé du projet de réhabilitation (surveillance géotechnique et restauration) des lots 5 129 832, 6 286 891 et 6 286 893, cadastre du Québec pour un montant de 15 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-128 D'ACCEPTER l'offre de service de ACP-Environnement au coût de 15 000 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1195 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-971 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'introduire les changements apportés par le PL 67 dans le règlement sur les dérogations mineures n° VA-971, et d'ajuster les frais exigés pour l'étude et la publication d'une demande de dérogation mineure afin de refléter les coûts réels de publication dans les journaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-129 D'ADOPTER le règlement n° VA-1195 modifiant le règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone R3-23 et afin d'y autoriser les habitations multifamiliales de 3 logements sur les lots 6 299 392, 6 299 393 et sur une partie du lot 3 744 481, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 18 mars 2022 et QU'une consultation écrite s'est terminée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-130 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1196 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1197 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1160 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'usagers du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2022, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-131 D'ADOPTER le règlement n° VA-1197 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1160 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1198 modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme de mesdames Annie Olivier et Audrey Vermette afin d'autoriser les services professionnels et personnels sur le lot 2 977 926, cadastre du Québec, soit l'immeuble du 122, rue Principale Nord, actuellement situé dans une affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment implanté sur ledit lot se prête bien à un usage mixte, soit à une habitation de deux logements et à des services professionnels et personnels, sans apporter des modifications importantes à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises permettant de diversifier son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier les limites de l'affectation commerciale (C) et résidentielle (R) sur la rue Principale Nord, à l'angle de la 3^e Avenue Est, afin de permettre les services professionnels et personnels sur le lot 2 977 926, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-132 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1198 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 14 avril 2022 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA-1199 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA- 1198 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations commerciale (C) et résidentielle (R1), en bordure de la rue Principale Nord à l'angle de la 3^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en concordance à la modification du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de mesdames Annie Olivier et Audrey Vermette afin d'autoriser les services professionnels et personnels sur le lot 2 977 926, cadastre du Québec, soit au 122, rue Principale Nord, actuellement situé dans la zone R3-17;

CONSIDÉRANT QU'un environnement résidentiel contribue à la qualité des services psychologiques et pédagogiques projetés et répond aux besoins de cet usage en terme d'espace, de confidentialité et d'ambiance;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 122, rue Principale Nord, fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville d'Amos et QUE sa valeur patrimoniale tient à la qualité de son architecture, de son état d'intégrité et de l'importance de ce type de bâtiment dans l'histoire architecturale d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment se prête bien à un usage mixte, soit à une habitation de deux logements et à des services professionnels et personnels, sans apporter des modifications importantes à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est contigu à des zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises permettant de diversifier son offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-133 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1199 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 14 avril 2022 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1200 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DU PARC ROTARY ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser des travaux de reconstruction du mur du parc Rotary, appartenant à la Ville d'Amos et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 2 669 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-134 D'ADOPTER le règlement n° VA-1200 décrétant des travaux de reconstruction du mur du parc Rotary et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le lundi 11 avril 2022 de 9h à 19h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, deux (2) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mars 2022, le comité d'analyse a procédé à l'étude des deux (2) dossiers déposés et parmi ceux-ci, le comité a recommandé de venir en aide aux deux (2) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-135 DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

# projet	Titre du projet	Organisme porteur	Montant recommandé 1 ^{er} appel
1	Le train entre en gare	Société d'histoire d'Amos	2 600 \$

2	Jeu géant de créatures fantastiques et échelles	H20 Le Festival	3 000 \$
Total– 1^{er} appel			5 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDES FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certains organismes se sont adressés à la Ville à l'automne 2021 afin de recevoir une aide financière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière des organismes mentionnés ci-bas ont toutes été adoptées au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-136

D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière aux organismes mentionnés, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville :

L'Accueil d'Amos	4 000 \$
Association des propriétaires du Lac Arthur inc.	10 000 \$
Orchestre symphonique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	2 000 \$
Comité culturel d'Amos	4 500 \$
ICM	3 000 \$
CEFAR – Bourses CEGEP A-T	1 500 \$
Support aux aînés	2 000 \$
Polyvalente La Forêt – Bourses de l'excellence	1 000 \$
Marché public d'Amos	3 000 \$
Club Nautique d'Amos inc.	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2022

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2022.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de citoyens présents dans la salle et aucune question n'a été reçue par courriel.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 03.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice